

La départementalisation de Mayotte

LES CHIFFRES

- **2011** : c'est l'année où le département de Mayotte sera créé.
- **2012** : c'est l'année où seront mis en place le RSA et les autres prestations sociales à Mayotte.
- **2014** : c'est l'année où Mayotte sera soumis au droit fiscal de droit commun (impôts, TVA...).

L'ESSENTIEL

- Nicolas SARKOZY s'était engagé, pendant la campagne présidentielle, à consulter les Mahorais sur la départementalisation. Il avait rappelé que **Mayotte avait naturellement vocation à devenir un département d'outre-mer.**
- Promesse tenue : le 29 mars 2009, les Mahorais ont approuvé à **95,2%** la départementalisation de leur île. **Dès 2011, Mayotte deviendra le 101^{ème} département français et le 5^{ème} DOM** avec la mise en place de la nouvelle collectivité qui exercera les compétences d'une région et d'un département d'outre-mer.
- La départementalisation, c'est un processus ambitieux qui va donner aux Mahorais de **nouveaux droits** (prestations sociales, justice républicaine, état-civil fiable) mais aussi de **nouveaux devoirs** (respect de l'égalité homme-femme, acquittement de nouveaux impôts).
- **Cette évolution se fera de manière progressive et adaptée**, pour ne pas fragiliser le développement économique et social de l'île.
- En votant pour la départementalisation, les Mahorais ont accepté un **véritable pacte qui est un juste équilibre entre le respect de l'identité de Mayotte et son évolution économique et sociale.**

POURQUOI CE REFERENDUM ?

- **Dès 1976, les Mahorais ont fait preuve de leur attachement à la France en se prononçant massivement pour leur maintien dans la République française.** Par la loi du 24 décembre 1976, Mayotte est donc devenu une collectivité territoriale à statut particulier.
- Depuis cette date, le processus de rapprochement avec la Métropole n'a jamais cessé : **en 2001, Mayotte est devenue une collectivité départementale**, puis **en 2003 l'ancrage de Mayotte dans la République a été inscrit dans notre Constitution.**
- Face à cette évolution et au souhait répété des Mahorais que leur île devienne un département, **Nicolas SARKOZY s'était engagé, pendant la campagne présidentielle, à les consulter sur cette question. Promesse tenue** : dimanche 29 mars, les Mahorais ont pu se prononcer par référendum sur la départementalisation.
- Après ce « oui » massif, **une loi organique sera présentée au Parlement dès l'été 2009** pour transformer le statut de l'île. En 2011, Mayotte deviendra donc le **5^{ème} DOM** et le **101^{ème} département français**. Il relèvera alors de l'article 73 de la Constitution et aura en outre les compétences d'une région.

QUELLES AMELIORATIONS POUR LE RESPECT DES PRINCIPES REPUBLICAINS A MAYOTTE ?

- Tout d'abord, les Mahorais auront, comme chaque Français, le droit de disposer d'un **état civil fiable qui garantisse leur identité et leurs droits**, ce qui n'est pas suffisamment le cas actuellement. La départementalisation et la généralisation du droit commun à Mayotte vont permettre de régler cette question : dès cette année, **une opération générale de recensement sera organisée dans chaque commune mahoraise.**
- **L'égalité homme-femme**, droit intangible et principe fondateur de notre pacte républicain, sera respectée. Conséquences :
 - **Les mariages polygames seront interdits ;**
 - **L'âge légal minimum des femmes pour se marier sera relevé de 15 à 18 ans;**
 - **Toute référence au tuteur matrimonial disparaîtra** pour respecter le libre consentement au mariage ;
 - **Le mariage religieux devra être précédé d'un mariage civil** célébré en mairie par un officier d'état-civil.
- A Mayotte, comme sur tout le territoire de la République, les citoyens français bénéficieront des **mêmes droits et garanties devant la justice. C'est pourquoi la justice cadiale (justice coutumière musulmane) sera supprimée.**
- **Parce que le français est la langue de la République**, chaque Mahorais doit pouvoir apprendre à mieux le parler. C'est indispensable pour permettre aux habitants de Mayotte de venir faire des études supérieures en Métropole et de participer au développement économique et social de leur île. **Le Gouvernement mobilisera**

donc l'ensemble des services publics concernés (éducation nationale, culture, audiovisuel) pour permettre à chaque Mahorais de mieux maîtriser notre langue.

LES PRESTATIONS SOCIALES ET LES IMPÔTS SERONT-ILS LES MÊMES QU'EN METROPOLE ?

- **Le principe d'égalité est au cœur du pacte républicain** : les Mahorais ont donc vocation à bénéficier des mêmes prestations sociales que leurs compatriotes de Métropole et des autres DOM.
- Toutefois, compte tenu des spécificités de Mayotte, **il n'est ni possible ni souhaitable de verser immédiatement les prestations sociales au même taux que dans les autres départements**. Cela déstabiliserait l'économie mahoraise, en imposant brutalement de nouvelles charges aux entreprises et aux exploitations agricoles. Et en l'absence d'un état civil fiable, cela risquerait de créer un nouvel appel d'air pour l'immigration clandestine.
- **L'alignement des prestations sociales se fera donc progressivement, pour accompagner le développement économique** :
 - **Dès 2010**, les **allocations familiales**, l'allocation spéciale pour les **personnes âgées** et l'allocation pour les **adultes handicapés** seront augmentées.
 - Le **RSA**, l'allocation de **logement social**, l'allocation **parent isolé**, l'allocation de **solidarité spécifique** pourront être perçus par les Mahorais **dès 2012**.
 - Dans un premier temps, ces prestations représenteront le **quart de leur montant en Métropole**. Puis elles augmenteront progressivement, **pour atteindre le niveau de la Métropole d'ici 20 ans**.
- Concernant la fiscalité : **les impôts et les taxes seront appliqués en 2014**. La fiscalité de droit commun concernera à la fois les particuliers et les entreprises. Grâce à l'instauration d'une fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière), les communes auront les moyens d'exercer leurs compétences.

CES NOUVEAUX DROITS NE VONT-ILS PAS FAVORISER L'IMMIGRATION CLANDESTINE ?

- Les conditions de vie à Mayotte entraînent déjà une immigration clandestine très importante, notamment en provenance des Comores. Avec la départementalisation et l'accès à de nouvelles prestations sociales, **la tentation de l'émigration vers Mayotte sera encore plus forte**. C'est pourquoi la **coopération avec les pays voisins** et les **projets de co-développement** sont indispensables pour favoriser le développement local.
- Pour que Mayotte puisse se développer et que son équilibre social soit préservé, **il faudra agir avec humanité mais aussi avec fermeté à l'égard de l'immigration irrégulière**. C'est pourquoi **les règles de droit spécifiques à Mayotte** concernant l'entrée, l'éloignement et le séjour des étrangers sur le territoire national **seront maintenues**.

LA DEPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE VA-T-ELLE PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ?

- Pour favoriser le développement économique de Mayotte, **un fonds de développement économique, social et culturel contribuera à doter Mayotte des équipements nécessaires à son développement** (ex : infrastructures).
- D'autre part, la départementalisation de Mayotte lui permettra de **prétendre au statut de région ultra-périphérique (RUP)** de l'Union européenne et de bénéficier ainsi de fonds européens pour l'aider à se développer économiquement.

Verbatim

Nicolas SARKOZY : « C'est un moment historique pour Mayotte et pour les Mahorais. C'est un rêve porté par plusieurs générations qui se réalise ce 29 mars 2009. »

François FILLON : « Respect des engagements, mais aussi clarté et réalisme du processus de départementalisation, sont les signes de l'attention particulière que porte le Gouvernement à Mayotte ».

Michèle ALLIOT-MARIE : « La départementalisation a pour but de conforter la place de Mayotte dans la République, en réaffirmant les principes fondateurs de notre pacte républicain, en particulier le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'unité de la justice pour tous les citoyens ou la place de la langue française. »

Yves JEGO : « Au terme d'une campagne électorale exemplaire, les Mahorais ont pu ainsi trancher, conformément à l'engagement pris envers eux par le Président de la République, une question emblématique depuis des décennies dans cette terre française de l'Océan Indien. »

Luc CHATEL

Retrouvez l'ensemble des Clés actu sur le site : www.porte-parole.gouv.fr